

EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RÉSERVE LE PRESENT RÉGLEMENT.

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRÉSENT RÉGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU

Jeu concours à destination des professionnels restaurateurs organisé du 07/09/2026 au 15/10/2026

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société METRO, société par actions simplifiée au capital de 45.750.000 €, dont le siège social est situé : ZA du Petit Nanterre, 5 rue des Grands Prés, 92024 à Nanterre - Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 399 315 613, ci-après « la société Organisatrice », organise l'opération promotionnelle « *Jeu concours – Mes Recettes durables* » qui se déroulera du 07/09/2026 au 15/10/2026.

Les informations et données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice.

ARTICLE 2 - ANNONCE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 07/09/2026 au 15/10/2026 inclus.

Le Jeu sera porté à la connaissance des restaurateurs notamment par le moyen suivant :

Une campagne d'emailing organisée par METRO à destination de ses clients professionnels restaurateurs ayant consenti au préalable à recevoir ce type de sollicitations.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert exclusivement aux personnes morales exerçant une activité de restauration et immatriculées en France métropolitaine pendant toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement de Jeu (ci-après dénommé le « Règlement ») ainsi que des principes et des modalités du Jeu.

La participation au Jeu est ouverte pendant toute sa durée. Chaque participant peut participer plusieurs fois à raison d'une participation par recette. Toutefois, le participant ne pourra bénéficier que d'un seul gain par raison sociale, identifiée par le numéro de SIRET.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessous sera considérée comme nulle et ne pourra être prise en compte.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification nécessaire concernant leur identité, leur qualité de professionnel de la restauration ainsi que la régularité de leur participation. Toute déclaration inexacte, incomplète ou frauduleuse entraîne l'élimination immédiate du participant. Les coordonnées communiquées par le participant doivent être valides pendant toute la durée du Jeu et dans les 4 (quatre) semaines après la date de clôture du Jeu.

L'Organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée de l'opération, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait, sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

Si une des clauses des présentes modalités venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et les modalités elles-mêmes continueraient à s'appliquer. La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat auprès de METRO.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

1) Prendre connaissance d'une communication annonçant le Jeu présentant les 4 recettes saines et gourmandes proposées ainsi que les modalités de participation ;

2) **Choisir** l'une des 4 recettes proposées et l'insérer au menu de son établissement afin de la proposer à ses clients. Le participant devra prendre une photographie de la recette figurant soit sur son menu, soit sur son ardoise ou tout autre support de présentation utilisé dans son établissement ;

3) Se **connecter** impérativement sur le site : <https://app.helo-activation.fr/fr/promo/jeu-mesrecettesdurables> **au plus tard le 15/10/2026**

4) Cliquer sur le bouton « je participe »

5) Compléter le formulaire de participation en renseignant les informations suivantes :

- nom de votre établissement
- numéro SIRET,
- les nom et prénom du représentant légal
- l'adresse email
- le numéro de téléphone (facultatif)
- la recette choisie

- **Une photographie du menu ou du support de présentation** faisant apparaître de manière lisible la recette choisie

6) Valider le formulaire de participation.

Chaque recette soumise conformément aux présentes modalités donne lieu à une participation distincte. Un participant peut ainsi participer plusieurs fois au Jeu, dans la limite de quatre (4) participations.

Attention, il ne sera accepté qu'un seul gain par raison sociale identifiée par un même numéro de SIRET.

CONFIRMATION DE DOSSIER :

Toute participation conforme aux conditions prévues au présent Règlement permettra au Participant d'être automatiquement inscrit au tirage au sort.

Tout dossier incomplet, illisible, frauduleux, non conforme, ne respectant pas les conditions des présentes modalités, ne sera pas pris en compte.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la non-réception des demandes du fait de problèmes indépendants de sa volonté (problème de connexion internet, coupure de réseau ou toute autre défaillance technique rendant impossible la participation à l'offre), en cas de non-délivrance de courrier électronique ou pour tout autre cas de force majeure.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort aura lieu le 20/10/2026 sur l'ensemble des participations sous contrôle de Maître Coutant, Commissaire de justice.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste et de l'identité des gagnants.

Chaque gagnant ne peut remporter qu'une seule fois la dotation.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ou si le gagnant ne répond pas aux communications lui étant adressées, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou toute autre personne d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas bénéficier de sa dotation.

Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Toutes dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, ne seront pas remises en jeu.

ARTICLE 7 – DOTATIONS

7.1 Vérification des gagnants

Chaque participant conforme aux conditions d'éligibilité et de participation prévus au présent Règlement sera prise en compte pour le tirage au sort.

Les gagnants dont la participation aura été validée seront contactés par email 5 jours après la date du tirage au sort par la Société Organisatrice afin de procéder à la vérification de leur identité et de leurs coordonnées.

7.2 Dotations

Le jeu est doté des lots suivants attribués par tirage au sort :

- **1 * 150€ TTC** en bon d'achat utilisable dans les Halles METRO France
- **1 * 100€ TTC** en bon d'achat utilisable dans les Halles METRO France
- **1 * 50€ TTC** en bon d'achat utilisable dans les Halles METRO France

Les bons d'achat ne pourront donner lieu à aucun remboursement, échange, remplacement ou conversion en numéraire.

Afin de pouvoir utiliser son bon d'achat, le gagnant devra contacter Madame Christelle Wullemet à l'adresse électronique suivante : christelle.wullemet@metro.fr, au moins dix (10) jours calendaires avant la date envisagée d'utilisation du bon, afin d'indiquer la Halle METRO dans laquelle celui-ci sera utilisé. Les équipes de la Halle concernée seront alors informées.

Lors de l'utilisation du bon, le gagnant devra être en mesure de justifier de sa qualité de gagnant en présentant l'email de notification adressé par l'Organisatrice.

Le bon d'achat sera valable jusqu'au 31 décembre 2026 inclus. À l'issue de cette période, il sera définitivement expiré et ne pourra donner lieu à aucune prolongation, indemnisation, remboursement ou contrepartie de quelque nature que ce soit.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne disposerait pas d'une carte d'achat METRO, il devra préalablement effectuer les démarches nécessaires à son obtention afin de pouvoir utiliser son bon d'achat. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de

l'impossibilité pour un gagnant d'utiliser sa dotation en raison de l'absence de carte d'achat METRO.

7.3 Acheminement des dotations

Après vérification de leur conformité, les 3 Gagnants seront contactés par email par la Société Organisatrice dans un délai de 5 jours ouvrés suivant la date du Tirage au sort pour être informé de leur Gain.

Sans réponse du Gagnant après les 2 contacts par email de la Société Organisatrice, sa dotation ne lui serait pas attribuée, et le Gagnant ne pourra prétendre à aucune indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, sa dotation ne lui serait pas attribuée.

La dotation ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son contenu ou son évaluation. Une dotation n'est également ni transmissible, ni commercialisable.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

ARTICLE 8 - ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les cas suivants entraîneront une exclusion et disqualification de la participation au Jeu, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées ;
- Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie sous quelque forme que ce soit, utilisation de robots ou procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ;
- Toute participation contraire à la Charte de modération du présent règlement.
- Le refus du participant d'autoriser toute vérification concernant son identité, domicile, et autre coordonnée dans le cadre du Jeu et nécessaire au bon fonctionnement de ce dernier.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminées.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre, annuler toute participation en cas de comportement suspect. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE JEU ET FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants ou aux gagnants.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol ou détérioration des dotations.

Des addendum et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La Société Organisatrice, agissant en qualité de responsable de traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel pour assurer l'organisation et la gestion du Jeu, incluant l'attribution des lots aux gagnants.

Ce traitement repose sur l'exécution du présent règlement.

Les données traitées, à savoir le nom de votre établissement, votre numéro de SIRET, vos nom et prénom, votre adresse électronique, votre numéro de téléphone (donnée facultative) votre qualité de client de METRO France, ainsi que la recette choisie et la photographie de votre menu, sont conservées par la Société Organisatrice le temps nécessaire à l'accomplissement de la finalité précitée.

Les données sont destinées aux services habilités de la Société Organisatrice et pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels

la Société organisatrice ferait appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion de Jeu, ainsi qu'à toutes autorités ou organismes compétents.

En application de la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, les personnes concernées disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de vos données d'opposition pour motif légitime, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale relativement à l'ensemble des données le concernant, d'un droit à la portabilité de ses données ainsi que du droit de définir le sort de ses données après son décès, qui s'exercent par courrier électronique à informatiqueetlibertes@metro.fr ou par courrier postal à l'attention du Responsable à la protection des données, société METRO France, à l'adresse suivante ZA du Petit Nanterre, 5 rue des Grands Prés – 92024 NANTERRE Cedex, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Les personnes concernées disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (Cnil).

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est disponible pendant toute la durée du Jeu sur <https://app.helo-activation.fr/fr/promo/jeu-mesrecettesdurables>

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE ET CONTESTATIONS

Le Jeu est soumis au droit français.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation et l'exécution du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation du gagnant. Les litiges qui ne peuvent être résolus par le présent règlement feront l'objet autant que possible d'un règlement amiable. A défaut, ils seront soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.